Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 31 mai 2022, à 19h00 au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Réjean Blanchette	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général adjoint est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, 0 personne est présente.

Ordre du jour:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Vérification de l'avis de convocation**
3. **Nomination d'un secrétaire d'assemblée**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Adjudication d'un contrat de rénovation suite à un appel d'offres**
6. **Demande au Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis**
7. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
8. **Clôture et levée de l'assemblée**

22-100 **2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-101 **3. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-102 **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. André Blouin et appuyé par M. Réjean Blanchette
QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-103 **5. ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE RÉNOVATION SUITE À UN APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé le 21 juin 2021 une aide financière de 75 000$ à la Municipalité de Saint-Charles-Garnier dans le cadre du programme PRABAM;

ATTENDU QUE cette aide financière doit porter exclusivement sur des bâtiments de type garage, salle communautaire, caserne incendie et bureaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une partie des fenêtres de l'édifice municipal et que les résultats suivants ont été dévoilés (prix avant taxes):

Construction Stéphane Gagnon inc.
61 914.03$

Construction Gides April inc.
24 949.58$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte la soumission de Gides April inc. au montant de 24 949.58$ avant taxes pour le remplacement d'une partie des fenêtres de l'édifice municipal situé au 38 rue Principale;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux soient imputés à la subvention du PRABAM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-104 **6. DEMANDE AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE LA MITIS**

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Mitis, une aide financière est disponible pour la municipalité de Saint-Charles-Garnier visant l'embauche d'une ressource en vitalisation ;

ATTENDU QUE l'aide financière offerte est de 25 000$ annuellement pour le salaire et les avantages sociaux d'une ressource couvrant 90 % des dépenses ;

ATTENDU QUE l'aide financière offerte est disponible jusqu'en décembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'embauche d'une ressource en vitalisation aura pour effet de favoriser et de dynamiser le développement de la communauté de Saint-Charles-Garnier :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier de déposer une demande de soutien à la vitalisation au Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Mitis et d'autoriser Robert Lyman, directeur général adjoint de Saint-Charles-Garnier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

22-105 **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h06.

Jean-Pierre Bélanger	Robert Lyman
Maire	Secrétaire d'assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire